

REGISTRE DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 05 MARS 2024 à 20 h 30

Date de convocation : 26/02/2024
L'an deux mil vingt-quatre le cinq mars à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoir : 0
Absents : 2

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON , Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHETAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON, M Christian LAUNAY, M. Christian AATZ.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /
Etaient absents excusés : Mme Pauline RAMON, M. Gonzague De MONTESSON.
M. Christian LAUNAY a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Le Maire, Jean-Pierre CIRON demande au Conseil Municipal leur approbation pour l'ajout d'une délibération, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération 2024-010.

Délibération n° 2024-006

Objet: Approbation du Compte de gestion 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Valérie HELIAS, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Valérie HELIAS, Receveur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-007

Objet: Vote du Compte Administratif 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Dominique COMBE, 1ère Adjointe,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	155 184,69
. dépenses de l'exercice	68 797,26
. recettes de l'exercice	111 905,93
. résultat de l'exercice	43 108,67
. résultat de clôture 2023	198 293,36

Section d'investissement

. résultat de clôture 2022	27 892,42
. dépenses de l'exercice	67 524,68
. recettes de l'exercice	38 918,33
. résultat de l'exercice	-28 606,35
. résultat de clôture 2023	-713,93

Restes à réaliser

. en dépenses d'investissement	45 274,86
. Solde	-45 274,86

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits

REGISTRE DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 05 MARS 2024 à 20 h 30

portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-008

Objet: Affectation du résultat - Exercice 2023

le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	155 184,69
. un résultat positif pour l'exercice 2023	43 108,67
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	198 293,36

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023	-713,93
. un solde des restes à réaliser 2023	-45 274,86
. soit un besoin de financement de	45 988,79

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

. au compte 1068 (recettes)	45 988,79
-----------------------------	-----------

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	152 304,57
---	------------

Adoptée à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-009 : CHARTE DE FONCTIONNEMENT COMMISSION INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du partenariat de financement du service enfance jeunesse entre les communes de Tuffé Val de la Chéronne, Vouvray sur Huisne, La Chapelle Saint Remy, Prévelles, Boëssé le sec, Sceaux sur Huisne, Saint Denis des Coudray, Beillé, Duneau, Le Luart, La Bosse, Saint Denis des Coudrais et Bouëir, ont décidé de créer une commission intercommunale.

Cette charte a pour objet de définir le fonctionnement et les missions de la commission intercommunale sur le suivi du service enfance jeunesse.

Celle-ci aura pour objectif d'organiser des prises de décisions collectives sur le fonctionnement du service pouvant entraîner un impact financier.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune ainsi que le responsable du service enfance jeunesse.

Elle se réunira le jeudi, 2 semaines avant chaque période de vacances scolaires, afin de faire le bilan de la période écoulée et de recevoir les informations sur la période à venir.

La commission pourra se réunir à d'autres moments suivant les sujets à aborder et les prises de décisions nécessaires.

L'ordre du jour des réunions sera établi par le responsable du service enfance jeunesse. Des personnes extérieures à la composition de cette commission pourront être invitées suivant les sujets abordés.

Les décisions ou orientations prises par cette commission seront souveraines. Les conseils municipaux seront informés des décisions. Si l'une d'elle nécessite un arrêté ou une délibération, il ou elle sera prise par la commune de Tuffé Val de la Chéronne qui est la commune porteuse administrative du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et Autorise Mr Le Maire a signé cette charte ?
- Désigne comme référent : Jean-Pierre CIRON et Suppléant : Séverine RHETAT et vote avec : voix pour 6 ; voix contre 1; abstentions 2.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-010 : Mandat donné au CDG 72

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs

REGISTRE DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 05 MARS 2024 à 20 h 30

agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

REGISTRE DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 05 MARS 2024 à 20 h 30

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

et vote avec : voix pour 9 ; voix contre 0 ; abstentions 0.

M. Jean-Pierre CIRON, Le Maire.

